

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°280-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre 2020 suivant la convocation adressée le 09 décembre 2020, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique, à la salle des Fêtes de la commune de La Côte Saint André, sous la présidence de Madame Evelyne COLLET.

73 conseillers en exercice : 58 présents
10 pouvoirs
5 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Carole FAUCHON comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 8.8.2.

Environnement : SPANC : Redevances Assainissement non Collectif 2021.

EXPOSE

Le SPANC intervient depuis le 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Jusqu'en 2019, les modalités de facturation étaient différentes selon les communes qui relevaient soit de l'ex territoire de Bièvre Isère Communauté soit de l'ex territoire de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Une harmonisation de la tarification a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Cette harmonisation a été rendue possible par la fin des périodicités de contrôle sur les 3 territoires au 1^{er} janvier 2020. Cette harmonisation a permis d'apporter le même niveau de service à tous les habitants du territoire.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le montant 2020 pour les redevances suivantes :

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants en 2020 en € HT	Montants proposés pour 2021 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	88,79 € arrondis à 89 €	89 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	133,19 € arrondis à 133 €	133 €
Coût total	222 €	222 €

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable

Montants en 2020 en € HT/an	Montants proposés pour 2021 en € HT/an
26,40 €	26,40 €

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics et elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 pour application au 1^{er} janvier 2021.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président
Yannick NEUDER

